

220C5563
FR0000054470-FS1498

29 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>UBISOFT ENTERTAINMENT</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 24 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 28 décembre, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 18 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 56 357 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,04% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	41 506	0,03	41 506	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	14 035	0,01	14 035	0,01
Prime Dealer Services Corp.	816	ns	816	ns
Total Morgan Stanley Corp.	56 357	0,05	56 357	0,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital et ne détient plus de titres UBISOFT ENTERTAINMENT au sens des dispositions visées ci-dessus.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 14 035 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 816 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 41 506 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'au 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

¹ Sur la base d'un capital composé de 123 492 625 actions représentant 135 520 891 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.